



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 25 août 2026 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville.

Sont présents: Monsieur Marc Deslauriers, maire
Monsieur Philippe Gros, conseiller
Monsieur Régis Carrier, conseiller
Monsieur Martin Ménard, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier

Est absente: Madame Nancy Pelletier, conseillère

- 1. Mot du maire**
- 2. Ordre du jour et procès-verbaux**

2026-08-215 2.1. Ordre du jour - Adoption

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 25 août 2026 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2.2. Rapport du maire - Faits saillants du rapport financier 2025

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2025, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

2026-08-216 2.3. Procès-verbaux - Approbation

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants:

- Séance ordinaire du 14 juillet 2026, 19 h 31;
- Séance extraordinaire du 22 juillet 2026, 17 h 45;
- Séance extraordinaire du 30 juillet 2026, 16 h 43.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 2.4. Procès-verbal de correction - Résolution 2026-07-201 - Dépôt

DÉPÔT par le greffier du procès-verbal de correction de la résolution suivante:

- 2026-07-201 de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

3. Règlements

2026-08-217 3.1. Adoption d'un règlement - Règlement numéro 707-1 - Règlement modifiant le Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin d'y prévoir certaines nuisances

Le greffier précise l'objet du règlement et indique qu'une modification a été apportée depuis l'avis de motion et le dépôt.

CONSIDÉRANT que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) sanctionnée le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) entré en vigueur le 3 mars 2020, afin de mettre en oeuvre cette loi;

CONSIDÉRANT que la Loi attribue aux municipalités locales la responsabilité d'appliquer, sur leur territoire, tout règlement pris pour son application et, à cette fin, leur permet de confier la charge d'assurer le respect d'un tel règlement à toute personne;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 13 octobre 2020, le *Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Règlement n° 707);

CONSIDÉRANT que le Règlement de nuisance n° 755 interdit actuellement toute présence des chiens dans les parcs;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite permettre, à certaines conditions, la présence de chiens dans certains parcs;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite, avec la mise en place d'une patrouille municipale, assurer un meilleur contrôle des chiens sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer du règlement sur les nuisances certaines des dispositions sur les chiens pour les intégrer au *Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens n° 707*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir que certains comportements liés à la possession de chiens constituent une nuisance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 707-1 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin d'y prévoir certaines nuisances* ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-218 3.2. Adoption d'un règlement - Règlement numéro 755-1 - Règlement modifiant le Règlement de nuisance 755 afin de retirer certaines dispositions relatives aux chiens

Le greffier précise l'objet du règlement et indique qu'aucune modification n'a été apportée depuis l'avis de motion et le dépôt.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 10 février 2026, le *Règlement n° 755 sur les nuisances*;

CONSIDÉRANT que ce règlement interdit toute présence des chiens dans les parcs;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite permettre, à certaines conditions, la présence de chiens dans les parcs;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite, avec la mise en place d'une patrouille municipale, assurer un meilleur contrôle des chiens sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer du règlement sur les nuisances certaines des dispositions sur les chiens pour les intégrer au *Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens n° 707*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Régis Carrier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prégent, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 755-1 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de nuisance 755 afin de retirer certaines dispositions relatives aux chiens* ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-219 3.3. Adoption d'un règlement - Règlement numéro 768 - Règlement sur la gestion contractuelle

Le greffier précise l'objet du règlement et indique que deux modifications ont été apportées depuis l'avis de motion et le dépôt.

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément aux article 7 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), ci-après « la Loi »;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit notamment prévoir des mesures visant à promouvoir l'intégrité et la transparence en matière contractuelle, notamment pour :

1. favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
2. assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
3. prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4. prévenir les situations de conflit d'intérêts;
5. prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit en outre prévoir des mesures visant à :

1. favoriser l'acquisition responsable tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1);
2. favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les entreprises qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de l'attribution de tout contrat attribué suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré;
3. favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats dans la mesure où ces contrats peuvent être attribués de gré à gré en vertu de règles adoptées en application de l'article 9 de la Loi;

CONSIDÉRANT que ce règlement peut prévoir, en conformité avec l'article 9 de la Loi des règles applicables à l'attribution des contrats visés au chapitre V du titre III, qui peuvent déroger aux dispositions de ce chapitre, ainsi que toute autre norme applicable à l'attribution ou à la gestion des contrats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Olivier Prigent avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 768 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-220 3.4. Adoption d'un règlement - Règlement numéro 769 - Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges

Le greffier précise l'objet du règlement et indique qu'aucune modification n'a été apportée depuis l'avis de motion et le dépôt.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 juillet 2026 par le conseiller Philippe Gros et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) et les 23 municipalités locales se sont prévalues des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ c. C-72.01) (ci-après la « Loi ») pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec daté du 6 septembre 1995 et publié dans la Gazette officielle en date du 27 septembre 1995 (ci-après l'« Entente 1995 »);

CONSIDÉRANT que l'Entente 1995 a été modifiée par une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRCVS approuvée par le décret 339-2012 du gouvernement du Québec daté du 4 avril 2012 et publié dans la Gazette officielle en date du 25 avril 2012 (ci-après la « Modification 2010 »);

CONSIDÉRANT que la MRCVS et les 23 municipalités locales désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi afin de faire une refonte complète de l'Entente 1995 et de la Modification 2010 et d'établir de nouvelles conditions et obligations;

CONSIDÉRANT l'interprétation donnée par le directeur général de la MRC, le 27 mars 2026, était à l'effet que l'article 6 ne devait pas s'interpréter comme autorisant, dans le cadre de l'entente portant sur la Cour municipale régionale, une délégation de poursuite provenant de l'une ou l'autre des municipalités membres de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 769 intitulé « *Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges* ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

- 4. Conseil municipal
- 5. Direction générale
- 6. Affaires juridiques et greffe
- 7. Communications
- 8. Finances, trésorerie et technologie de l'information

2026-08-221 8.1. Déboursés, chèques et engagements financiers - Dépôt et approbation

IL EST proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par le directeur des finances et trésorier, conformément

à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 15 juillet au 24 août 2026 totalisant 1 315 340,58 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 25 août 2026 d'une somme de 1 519 346,11 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Loisirs, culture et vie communautaire

2026-08-222 9.1. Entente - Réciprocité des services des bibliothèques de l'île - Addenda numéro 01 - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville et les villes de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot et Pincourt sont parties à l'entente concernant la réciprocité des services des bibliothèques de l'île, couramment appelée Biblio-Perrot (Guy-Godin, Marie-Uguay et Bibliothèque Pincourt) signée en date du 23 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent apporter des modifications à cette entente afin d'améliorer l'application de la procédure de vérification et d'intégration des usagers provenant des autres municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'AUTORISER le maire et le directeur des affaires juridiques et greffier à signer, au nom de la Ville, l'addenda numéro 01 à l'entente concernant la réciprocité des services des bibliothèques de l'île, couramment appelée Biblio-Perrot (Guy-Godin, Marie-Uguay et Bibliothèque Pincourt).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-223 9.2. Entente 2024-2028 - Marché des saveurs - Addenda numéro 01 modifié - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville et le Marché des saveurs sont parties à l'entente concernant l'organisation de marchés publics signée en date du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-06-159 autorisant la signature de l'addenda numéro 01 et la tenue de trois marchés sur le lot 2 678 374, propriété du Groupe Harden;

CONSIDÉRANT l'annulation des trois marchés prévus dans le stationnement du Groupe Harden prévus à l'addenda afin de demeurer au parc des Citoyens;

CONSIDÉRANT que les heures du marché ont changé et sont maintenant de 15 h à 18 h 30;

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du Marché des saveurs;

CONSIDÉRANT que la situation se déroule de façon satisfaisante avec la direction du marché;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de respecter les modalités prévues à l'entente intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que l'addenda autorisé par la résolution 2026-06-159 n'a jamais été signé;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'octroyer l'aide financière prévue à ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'AUTORISER le maire et le directeur des affaires juridiques et greffier à signer, au nom de la Ville, l'addenda numéro 01 modifié à l'entente concernant l'organisation de marchés publics.

D'AUTORISER le versement de l'aide financière au montant de 10 600 \$ au Marché des saveurs, conformément à l'entente en vigueur.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-224 9.3. Entente - Microbrasserie Trois-Lacs - Addenda numéro 01 - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville et Microbrasserie Trois-Lacs sont parties à l'entente concernant un partenariat sur trois ans (2024, 2025 et 2026) dans le cadre de l'organisation des événements de la fête nationale du Québec à L'Île-Perrot ainsi que du VIP en Blues signée en date du 24 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent apporter des modifications à cette entente afin de bonifier le contrat de service pour y ajouter le service d'alcool en format prêt-à-boire et cocktails simples de la Distillerie 1769, durant les deux soirées du VIP en Blues, soit les 11 et 12 septembre prochain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER le maire et le directeur des affaires juridiques et greffier à signer, au nom de la Ville, l'addenda numéro 01 à l'entente concernant un partenariat sur trois ans (2024, 2025 et 2026) dans le cadre de l'organisation des événements de la fête nationale du Québec à L'Île-Perrot ainsi que du VIP en Blues.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-225 9.4. Participation à un événement - Centre de femmes « La Moisson » - Souper-bénéfice - Autorisation

IL EST proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 2 billets de participation au souper-bénéfice organisé par le Centre de femmes « La Moisson », qui se tiendra le 22 octobre 2026 à l'Auberge des Gallant, en tant que partenaire Solidaire 2.

D'AUTORISER le maire et le conseiller Martin Ménard, ou en l'absence de ce dernier le conseiller Olivier Prigent, à participer au souper-bénéfice organisé par le Centre de femmes « La Moisson », qui se tiendra le 22 octobre 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 367,41 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-226 9.5. Soutien financier - Association des Filles de l'Île - Inscriptions 2026

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 50 % du coût d'inscription par inscription à l'Association des Filles de l'Île, balle-molle féminine mineure a été accordé à tous les citoyens de L'Île-Perrot pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT que l'Association des Filles de l'Île, balle-molle féminine mineure a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 1 680 \$ à l'Association des Filles de l'Île, balle-molle féminine mineure, représentant le montant total des rabais accordés aux 16 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités physiques offertes par l'organisme en 2026.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Ressources humaines

2026-08-227 10.1. Embauche - Préposée à l'horticulture - Services techniques

En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élus municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

CONSIDÉRANT qu'un poste de préposé à l'horticulture (26 semaines) est vacant au sein des Services techniques;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Marie-Claude Moisan en date du 10 septembre 2026 au poste de préposé à l'horticulture (poste à 26 semaines) aux Services techniques, avec le statut de salariée en période d'essai, conformément à la convention collective du Syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

QUE cette embauche soit conditionnelle à la confirmation de la réussite de sa formation en horticulture et jardinerie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-228 10.2. Embauche - Brigadier scolaire - Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT qu'un poste de brigadier scolaire est vacant au sein du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Freddy Alberto Ortega, en date du 26 août 2026, au poste de brigadier scolaire au Service des ressources humaines, avec le statut de salarié à l'essai conformément à la convention collective du Syndicat de l'union des employés et employées de service - section locale 800 présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-229 10.3. Dossier de l'employé - Marie-Odile Legaré Blanchette - Agente de bureau spécialisée - Service des affaires juridiques et du greffe – Confirmation de statut

En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-054 par laquelle madame Marie-Odile Legaré Blanchette a été embauchée au poste d'agente de bureau spécialisée au Service des affaires juridiques et du greffe avec le statut de salariée à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Odile Legaré Blanchette achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des affaires juridiques et du greffe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

DE CONFIRMER le statut de salarié régulier à temps complet de madame Marie-Odile Legaré Blanchette au poste d'agente de bureau spécialisée au Service des affaires juridiques et du greffe, qui prendra effet le 2 septembre 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-230 10.4. Dossier de l'employé - Roger Mbongo Mpela - Contremaître des travaux publics - Services techniques - Confirmation de statut

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2026-01-021 et 2026-06-158 par lesquelles monsieur Roger Mbongo Mpela a été embauché au poste de contremaître des travaux publics au sein des Services techniques avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Roger Mbongo Mpela a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Roger Mbongo Mpela au poste de contremaître des travaux publics aux Services techniques qui prend effet rétroactivement au 26 juillet 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-231 10.5. Dossier de l'employé - Stéphane Bessette - Contremaître des travaux publics - Services techniques - Confirmation de statut

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2026-01-020 et 2026-06-157 par lesquelles monsieur Stéphane Bessette a été embauché au poste de contremaître des travaux publics au sein des Services techniques avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Bessette a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Stéphane Bessette au poste de contremaître des travaux publics au sein des Services techniques qui prend effet rétroactivement au 26 juillet 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-232 10.6. Dossier de l'employé - William Petrosky - Directeur adjoint - Service de sécurité incendie - Confirmation de statut

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-01-037 par laquelle monsieur William Petrosky a été embauché au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur William Petrosky a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur William Petrosky au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie, qui prend effet rétroactivement le 23 août 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-233 10.7. Prolongation de contrat - Yvan De Lachevrotière - Directeur des projets structurants - Services techniques

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels des Services techniques;

CONSIDÉRANT les discussions avec monsieur Yvan De Lachevrotière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-06-178.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

DE PROLONGER le contrat de travail de monsieur Yvan De Lachevrotière au poste de directeur des projets structurants au sein des Services techniques.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, un addenda de contrat de travail de monsieur Yvan De Lachevrotière pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-234 10.8. Dossier de l'employé numéro 953 - Tribunal administratif du travail - Dossier CNESST 517042875 - Transaction et quittance et lettre de désistement - Représentants désignés et autorisation de signature

En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre la Ville de L'Île-Perrot et l'employé numéro 953 pour la gestion de son dossier CNESST et qu'il y a lieu de désigner les représentants avec qui peut communiquer le Tribunal administratif du travail au sujet du dossier et de tout document qui en résulte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prégent, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

DE DÉSIGNER madame Élisabeth Guilbault, directrice des ressources humaines, ou en son absence monsieur René Auclair, conseiller en ressources humaines, pour représenter la Ville auprès du Tribunal administratif du travail (Division de la santé et de la sécurité au travail) et d'autoriser ceux-ci à signer, en son nom, tous les documents liés à cet accord.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-235 10.9. Lettre d'entente - Temps supplémentaire avant un quart de travail - Représentants désignés et autorisation de signature

En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties concernant la distribution du temps supplémentaire avant un quart de travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines, ou en son absence le conseiller en ressources humaines, à signer au nom de la Ville, la proposition de lettre d'entente concernant la distribution du temps supplémentaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-236 10.10. Liste des personnes engagées - Dépôt et approbation

En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

IL EST proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 12 juillet 2026 au 22 août 2026 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 10.11. Liste des mouvements de personnel - Dépôt

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 12 juillet 2026 au 22 août 2026, conformément à l'article 20.3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* de la Ville.

11. Sécurité incendie

12. Services techniques

2026-08-237 12.1. Regroupement d'achats CHI-20272028 (chlore gazeux) - Fourniture et livraison de chlore gazeux pour le traitement des eaux - Mandat à l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison de chlore gazeux pour le traitement des eaux;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Ville de L'Île-Perrot à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Ville dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 - Règlement sur la gestion contractuelle* »;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la Ville de L'Île-Perrot confirme son adhésion au Regroupement d'achats CHI-20272028 (1 produit - Chlore gazeux) visant l'achat de : chlore gazeux nécessaire aux activités de la Ville pour le traitement des eaux usées;

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de L'Île-Perrot soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription annuelle dûment remplie à cet effet;

QUE la Ville de L'Île-Perrot mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des Municipalités participantes;

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville de L'Île-Perrot s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire;

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville de L'Île-Perrot, selon les modalités suivantes :

- 1,60 % pour les participants membres de l'UMQ et les régies;
- 3,50 % pour les participants non-membres de l'UMQ;

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat;

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'Attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture;

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-238 12.2. Regroupement d'achats CS-20262027 - Fourniture et livraison de sel de déglacage pour les chaussées saison 2026-2027 - Mandat à l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison de sel de déglacage pour les chaussées;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Ville de L'Île-Perrot à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Ville dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 - Règlement sur la gestion contractuelle* »;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la Ville de L'Île-Perrot confirme son adhésion au Regroupement d'achats CS-20262027 visant l'achat de : chlorure de sodium nécessaire aux

activités de la municipalité pour les saisons hivernales d'une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030;

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de L'Île-Perrot soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription annuelle dûment remplie à cet effet;

QUE la Ville de L'Île-Perrot mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des Municipalités participantes;

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville de L'Île-Perrot s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire;

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville de L'Île-Perrot, selon les modalités suivantes :

- 1 % pour les organisations membres de l'UMQ;
- 2 % pour les organisations non-membres;

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat;

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'Attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture;

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-239 12.3. Dépôt de projet - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Autorisation

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT le **Projet d'achat de matériel de sécurité routière**, prévu au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2026 (2026-ST-11);

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 27 378,26 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

QUE le conseil de la Ville de L'Île-Perrot autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil de la Ville de L'Île-Perrot certifie que madame Stéphanie Lafontaine, cheffe de la division projets, ou en son absence monsieur Philippe Maillé, chargé de projets des Services techniques sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Urbanisme et environnement

2026-08-240 13.1. PIIA - 104, rue des Ancolies - Zone H-51 - Aménagement d'un espace de stationnement

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'aménagement d'un espace de stationnement pour le bâtiment principal sis au 104, rue des Ancolies, dans la zone H-51;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'aménagement d'un espace de stationnement pour le bâtiment principal sis au 104, rue des Ancolies, dans la zone H-51 avec la suggestion suivante:

- Que les bandes de pavés de béton soient augmentées à 1 m de part et d'autre, afin de mieux s'intégrer à l'aménagement. Le pavé pourrait ainsi être prolongé pour s'intégrer avec le trottoir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-241 13.2. Dérogation mineure - 55, rue des Manoirs - Lot 4 097 831

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de nouvelle construction d'une habitation unifamiliale isolée visant l'immeuble sis au 55, rue des Manoirs, sur le lot 4 097 831, afin:

- D'autoriser une marge avant de 9,15 m, en dérogation à l'article 61 du règlement de zonage n° 746, qui exige une marge minimale de 11,17 m.

**Le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre
relativement à cette demande**

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet de nouvelle construction d'une habitation unifamiliale isolée visant l'immeuble sis au 55, rue des Manoirs, sur le lot 4 097 831, afin:

- D'autoriser une marge avant de 9,15 m, en dérogation à l'article 61 du règlement de zonage n° 746, qui exige une marge minimale de 11,17 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-242 13.3. PIIA - 55, rue des Manoirs - Zone H-08 - Construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle construction d'une habitation unifamiliale isolée au 55, rue des Manoirs, dans la zone H-08;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères suivants du règlement ne sont pas respectés:

- Critère 1 de l'objectif 1
- Critères 2, 3 et 4 de l'objectif 2
- Critère 1 de l'objectif 4
- Critère 1 de l'objectif 5

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 55, rue des Manoirs, dans la zone H-08.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-08-243 13.4. PIIA - 340, 4^e Rue - Zone H-62 - Aménagement d'un stationnement

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'aménagement d'un espace de stationnement pour le bâtiment principal sis au 340, 4^e Rue, dans la zone H-62;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'aménagement d'un espace de stationnement pour le bâtiment principal sis au 340, 4^e Rue, dans la zone H-62.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Période de questions

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 25 à 21 h 23.

15. Levée de la séance

Le maire déclare la séance levée à 21 h 24.

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot en date du 8 septembre 2026.

(Original signé)

Marc Deslauriers
Maire

(Original signé)

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier